

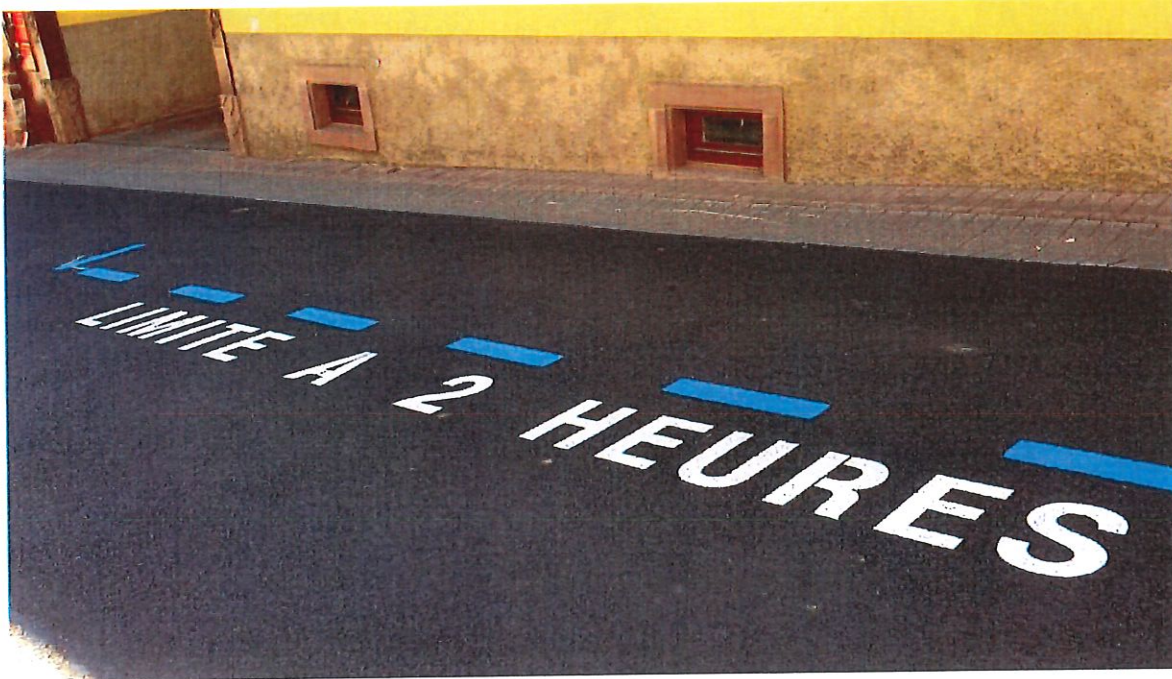


# Règles concernant le stationnement rue Principale

1. Le stationnement est interdit hors cases dans la rue Principale.

2. **Zone bleue (disque obligatoire)** : la durée de stationnement est limitée à 2 heures du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

En-dehors de ces périodes, le temps de stationnement n'est pas limité.



3. **Zone blanche « arrêt minute boulangerie »** : La durée du stationnement est limitée à 15 minutes du mardi au samedi de 6h30 à 11h.

En-dehors de ces périodes, et en cas de fermeture de la boulangerie pour congés, le temps de stationnement n'est pas limité.



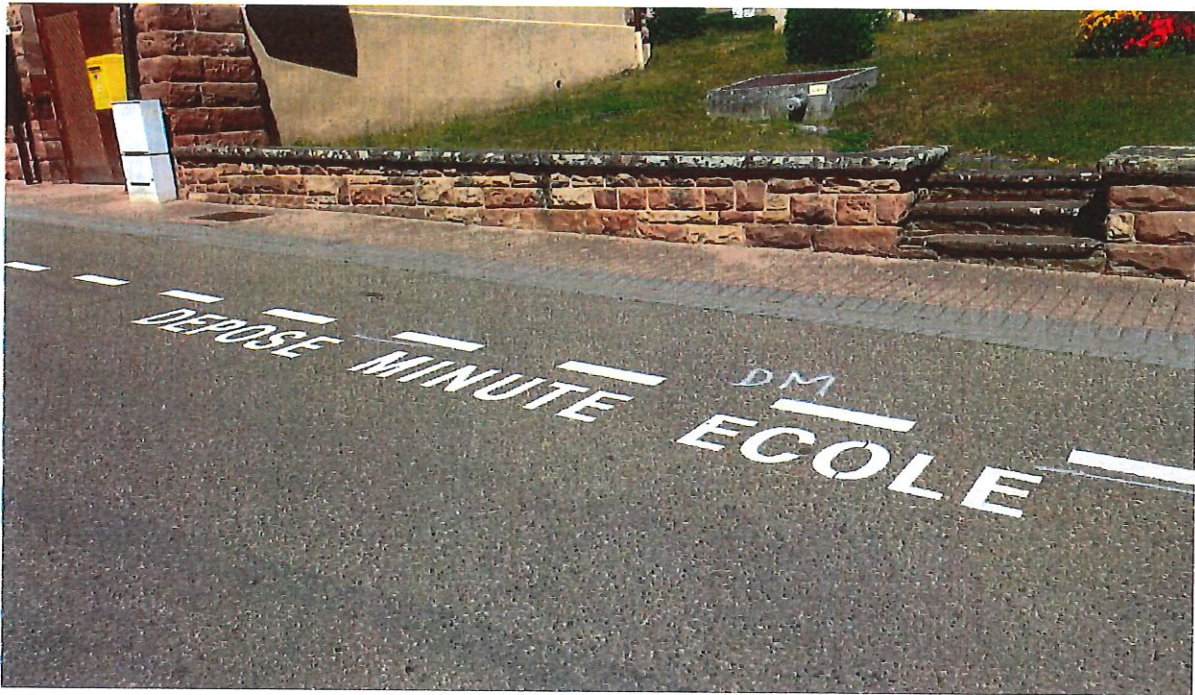


4. Zone blanche « dépose-minute école » : la durée du stationnement est limitée à 15 minutes les jours de classe aux horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h à 8h45 et de 11h30 à 12h

- lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h15 à 13h45 et de 15h45 à 16h15

En-dehors de ces heures, le temps de stationnement n'est pas limité.



**N.B.** : Merci de prendre ce point en considération, en complément des points 1 à 4.

« Est considéré comme **abusif** : le **stationnement** ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. »

Article R417-12 du Code de la route

Le Maire  
Philippe WANTZ

Une signature manuscrite en noir, accompagnée d'un sceau officiel circulaire. Le sceau contient le texte 'MAIRE DE ROSENWILLER' et 'Ros-Willer' au-dessus d'une illustration d'un coq.